



URPS
Masseurs Kinésithérapeutes
Grand Est

Organismes Professionnels des Masseurs-Kinésithérapeutes

URPS MK • ORDRE • SYNDICATS

Quelles différences ?

	Union Régionale des Professionnels de Santé des Masseurs-Kinésithérapeutes	Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes	Syndicats nationaux de kinésithérapeutes FFMKR, SNMKR, ALIZÉ
Définitions	Association représentant les kinésithérapeutes libéraux conventionnés à l'échelle régionale.	Organisme regroupant l'ensemble des membres d'une même profession, qui assure sa régulation.	Groupement constitué pour la défense des intérêts des kinésithérapeutes libéraux
Missions	Participe à l'élaboration du projet régional de santé avec l'ARS. Contribue à l'organisation de l'offre de soins. Favorise le développement des nouveaux modes d'exercice, du DPC et des outils de communication.	Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de Masseur-kinésithérapeute.	Négociation conventionnelle et gestion des litiges avec les Caisses de Sécurité Sociale.
Interlocuteurs	ARS et ses composantes territoriales, Préfectures, Conseils départementaux et régionaux, autres URPS de la région, associations de patients...	CNOMK : Ministère de la Santé. CROMK : ARS, URPS, Préfecture. CDOMK : CPAM, usagers, MK.	CSP Nationale : CNAMTS CSP Régionale : CPAM, MGEN... CSP Départementale : CPAM, MSA...
Adhésions	Obligatoire Via URSSAF Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	Obligatoire Via CNOMK Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	Facultative Mais vivement conseillée ! Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)

Dans votre pratique quotidienne, quel organisme contacter ?

	URPS MK	Ordre	Syndicats
Je m'installe ou je déménage	•	•••	•
J'ai un litige avec les Caisses de Sécurité Sociale (indus,...)			•••
Je souhaite devenir élu de l'URPS MK Grand Est	•••		•••
Je souhaite donner mon avis sur les futures évolutions conventionnelles			•••
Je souhaite créer, intégrer et participer à un groupement pluriprofessionnel (MSP, Centre de Santé, ...)	•		
Je souhaite créer un site internet, installer une enseigne professionnelle		•••	
Je signe un contrat (bail, collaboration, remplacement, SCI, SCP,...)		•••	
Je souhaite participer à la permanence et la continuité des soins (Gardes respiratoires pédiatrique KinéGarde...)	•••		
Je suis en épuisement, en souffrance (fatigue, agression, harcèlement, problème de santé ou financier...)	•	•	•
J'ai un litige avec un patient, un MK ou un professionnel de santé		•••	
Je souhaite participer à une action de santé publique (Octobre Rose, Moi(s) sans tabac,...)	•••	•	•
Je souhaite défendre mes confrères au niveau local		•	•
Je souhaite améliorer la coordination avec les autres professionnels de santé	•		•

Conseillé : • Obligatoire : •••

ARS Agence Régionale de Santé
CDOMK Conseil Départemental de l'Ordre des MK
CNAMTS Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNOMK Conseil National de l'Ordre des MK
CROMK Conseil Régional de l'Ordre des MK

CSP Commission Socio-Professionnelle
CTS Conseils Territoriaux de Santé
MAIA Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie
PTA Plateforme Territoriale d'Appui
SCI Société Civile Immobilière
SCP Société Civile Professionnelle

Union Régionale des Professionnels de Santé des Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux du Grand Est

153 rue André Bisiaux - 54320 Maxéville

Tél.: 09 72 62 68 87 - contact@urpsmk.fr

www.urpsmk.fr